



**2131 - Promotion de l'économie  
bas-rhinoise - Soutien à l'ADIRA**

**Soutien 2014 à l'ADIRA**

**Rapport n° CP/2014/9**

**Service gestionnaire :**

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente l'attribution de la subvention de fonctionnement 2014 en faveur de l'ADIRA, et l'adoption de la convention financière correspondante, dans l'attente du contrats d'objectifs détaillant le plan d'actions et les moyens alloués.

Dans un contexte économique et budgétaire tendu, le Département poursuit une politique de développement économique volontariste visant à améliorer l'environnement des entreprises, faciliter leur implantation et leur extension sur l'ensemble du territoire bas-rhinois.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte nouveau de décroisement des financements des collectivités aux agences économiques, compte tenu de la création de l'agence régionale d'attractivité voulue par la Région pour rassembler l'ensemble des politiques de promotion économique et touristique de niveau régional.

Ainsi, le Département s'appuie sur l'ADIRA pour l'ensemble des actions relevant du champ du développement économique, en définissant ses orientations stratégiques dans un contrat d'objectifs dont l'adoption fera l'objet d'un rapport spécifique courant 2014, après audition de l'agence par la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme tant sur ses projets 2014 que sur ses résultats 2013.

Dans l'intervalle, le présent rapport a pour objet d'attribuer la subvention de fonctionnement de l'ADIRA pour lui permettre de poursuivre ses activités.

Les principaux champs d'action de l'ADIRA en 2014 porteront sur :

- l'accompagnement des collectivités locales pour le développement économique de leur territoire,
- l'expertise apportée aux entreprises, que ce soit en termes de création, de développement, de reprise ou encore d'accompagnement lorsque celles-ci sont touchées par des difficultés économiques,
- l'accompagnement des mutations économiques,
- l'accompagnement des projets territoriaux,
- la diffusion de l'innovation et de pratiques innovantes,
- l'accompagnement des collectivités dans la gestion des plateformes départementales d'activités.

La subvention proposée est de 2 300 000,00 €.

En fonction des évolutions et décisions définitives liées au décroisement des financements et à la mise en place de l'Agence Régionale d'Attractivité (ARA), un avenant pourra être passé en DM1 pour ajuster la dotation départementale à l'ADIRA.

En cas d'accord, l'imputation des crédits se ferait sur l'enveloppe budgétaire détaillée ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27332	65-6574-91	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €

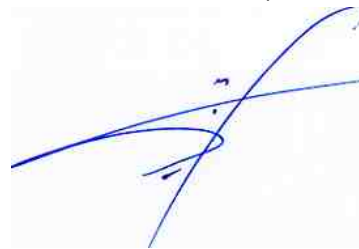
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à l'Agence de Développement Economique du Bas-Rhin (ADIRA), une subvention d'un montant de 2 300 000 euros au titre de l'année 2014.*

*Par ailleurs, elle approuve la convention financière à intervenir entre le département et l'ADIRA, annexée à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil Général à la signer.*

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL